

**Arrêtés Temporaire du Maire n° AT 2025 / 94**  
**portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**sur les hameaux de Ogny jusqu'à Montgerin à Égriselles-le-Bocage**  
**pour cause de travaux sur le réseau électrique.**

Le Maire de la commune d'Égriselles-le-Bocage,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L. 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25, R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.11 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie - Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande de M RIVIERE Jean-Michel, représentant de l'Entreprise POTAINE TP du 16 décembre 2025 ;

Considérant le bon déroulement des travaux sur le réseau électrique du hameau d'Ogny jusqu'au hameau de Montgerin à Egriselles-le-Bocage nécessite, pour des raisons de sécurité, une réglementation de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : A partir du 05 janvier 2026 et sur une durée de 65 jours, la rue de la Grande Mardelle (Ogny), la rue du Silo (Les Gaillards), la rue du Bois Denis (La Rue), la rue du Menhir du n°3 au 9 (Montgerin), la rue de la Golette du n°1 au 5 (Montgerin) et le chemin à Egriselles-le-Bocage, comme indiqué sur le plan, seront fermés à la circulation (sauf riverains) et le stationnement interdit, à l'avancement du chantier.**

**Article 2 :** Seuls, les véhicules des services de secours, de première urgence et de sécurité et les participants à l'évènement sont autorisés à déroger à l'article 1, en cas de nécessité d'intervention.

**Article 3:** La signalisation de ces restrictions et déviations et la mise en place seront assurées par les soins de l'entreprise POTAINE TP. Elles seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction et de protection des travaux seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise POTAINE TP.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'Égriselles-le-Bocage.

**Article 6 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou <https://citoyens.telerecours.fr>.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

**Article 6 :** - Monsieur le Maire de la commune d'Égriselles-le-Bocage,  
 - M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de St Valérien,  
 - Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire par la publication  
 ou notification du 30/12/2025

Egriselles le Bocage, le 30/12/2025  
 Le Maire,

Fait à Egriselles le bocage, le 30/12/2025  
 Le Maire, Christian DESCHAMPS.



